

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	08	060	SUD EST FAÇADES – Travaux d'isolation thermique par l'extérieure – 50 rue de la Maladière	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-060

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 30 janvier 2023 de l'entreprise SUD EST FAÇADES, représentée par Monsieur UYUMAZ Nahile – 200 rue du Stade – ZA des Bruyères – 38150 AGNIN concernant des travaux d'isolation thermique par l'extérieure au 50 rue de la Maladière à compter du 6 février 2023 et pour une durée de 90 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SUD EST FAÇADES est autorisée à occuper le domaine public, afin d'installer un échafaudage et une base de vie pour réaliser les travaux d'isolation thermique par l'extérieure, au 50 rue de la Maladière à compter du 6 février 2023 et pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur 4 places de parking à l'arrière du bâtiment pour la base de vie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier et d'interdiction de stationner seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise SUD EST FAÇADES.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise SUD EST FAÇADES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise SUD EST FAÇADES sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

~ recours gracieux

~ recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 8 février 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours Contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.